Image not found or type unknown

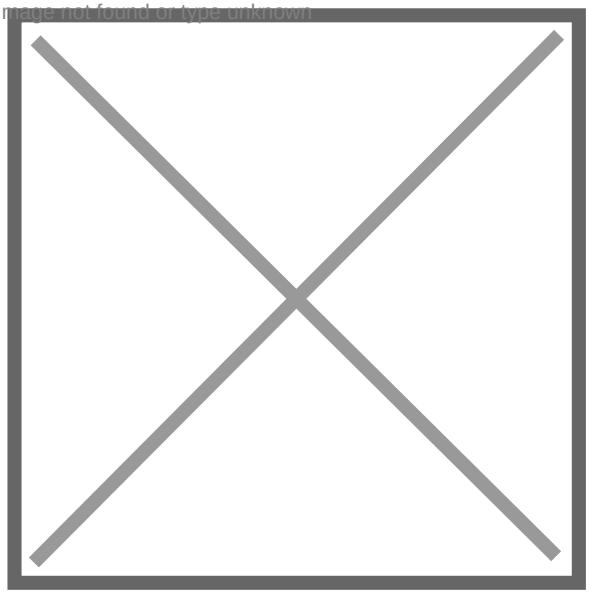

Location en couple : que se passe-t-il si un des eux veut partir

Par **meposedesquestions**, le **16/08/2012** à **19:17**

Bonjour,

Je vis en couple dans un pavillon avec mon ami. Comme ça se passe moyennement, on envisage tout en temporisant de se séparer mais notre agence nous dit que le bail sera réétudié pour le locataire restant concernant les ressources. Et apparemment, on ne rentrerait plus financièrement dans les critères.

Je précise que l'agence travaille pour Akerys qui est investisseur immobilier. C'est Akerys qui nous a établi le bail. Le loyer est prélevé sur mon compte et je touche l'apl.

Merci pour vos précieux renseignements. :)

Par **cocotte1003**, le **16/08/2012** à **20:09**

bonjour, si vous avez signé un bail à vos deux noms, iunsul nvoie son préavis, l'autre peut rester dans le logement sans qu'il y ait besoin de resigner un nouveau bail et sans voir donc à justifier des ressources de celui qui reste, pas d'état des lieux de sortie non plus en fait le bail déjà signé se poursuit normalement sans que le bailleur n'y puisse rien. par contre il doit y avoir une clause de solidarité pour le paiement des charges et loyers qui permet au bailleur de réclamer (au besoin de saisir par voie d'huissier) au locataire partant si le locataire restant fait un impayé et cela pendant une période triénale suivant la date d'effet du bail, cordialement

Par **meposedesquestions**, le **16/08/2012** à **20:38**

Merci cocotte pour ta réponse ! ;)

Alors pourquoi nous dit-on qu'il faut resigner un bail et que l'actuel deviendra caduque ? Est-ce qu'il peut y avoir des dérogations pour certains bailleurs comme Akerys par exemple ?

Par **cocotte1003**, le **16/08/2012** à **20:41**

il n'existe aucune dérogation, mais le bailleur préfere toujours avoir deux revenus pour "assurer" le paiement. vous pouvez contacter l'adil de votre secteur ils vous renseigneront sur les "relations" bailleur-locataire, cordialement

Par **meposedesquestions**, le **16/08/2012** à **20:45**

Très gentil, je me renseignerai. Ceci dit, je trouvais bizarre qu'on me dise ça..... sachant que la situation financière dans un couple peut varier sans que le bailleur le sache en plus : perte d'emploi, dettes, etc.

Par **evelyne93360**, le **03/04/2013** à **19:16**

peut-on faire casser une clause de solidarité?
séparation du couple, chacun vit dans une pièce fermée
vie impossible; que puis-je faire ? merci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **03/04/2013** à **19:30**

Bonjour, non on peut pas avant la fin d'une période triénale et apres avoir envoyé son préavis, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés